



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-101

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

SPC

32-2019-09-30-002 - Avis CDAC du 23/09/19 Riscle - Carrefour Contact (3 pages)

Page 3

SPC

32-2019-09-30-002

Avis CDAC du 23/09/19 Riscle - Carrefour Contact



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE du GERS

N°

**SOUS-PRÉFECTURE
DE CONDOM**

Secrétariat de la commission
départementale d'aménagement commercial
pref-cdac32@gers.gouv.fr

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Gers, en date du 23 septembre 2019, concernant le Drive, l'agrandissement de la surface de vente et des réserves sur le côté Ouest du bâtiment de l'enseigne « Carrefour Contact » sis sur la commune de Riscle.

Dossier enregistré sous le N° C2019-32-03

La commission,
aux termes des débats et des délibérations, en date du 23 septembre 2019,
sous la présidence de Mme Isabelle Sendrané, sous-préfète de l'arrondissement de CONDOM :

VU le code de commerce et notamment les articles L750-1 et suivants, R751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18 et L5211-9 ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2019-09-10-001 du 10 septembre 2019, modifiant l'arrêté préfectoral n°32-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018, portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2019-09-12-006 du 12 septembre 2019, modifiant l'arrêté 32-2019-09-10-003 du 10 septembre 2019, portant composition de la CDAC chargée d'examiner la demande d'autorisation, présentée par la société SCI Perebar ;

VU la demande de permis de construire n°03234419G0007, déposée par M. Persoons Stéphane, représentant la SCI Perebar, enregistrée par la mairie de Riscle le 17 juillet 2019 ;

VU la demande du permis n°03234419G0007 portant sur l'agrandissement de la surface de vente et des réserves sur le côté Ouest du bâtiment (+231m²) permettant une offre et zone « Drive » implantée à l'extérieur, lieu couvert et accolé à la façade principale (parcelles AE 174 à 179).

VU l'enregistrement du dossier complet par le secrétariat de la CDAC de la sous-préfecture de Condom en date du 06 août 2019, sous le numéro C2019-32-03 ;

VU le rapport d'instruction avec avis favorable présenté, en date du 11 septembre 2019, par la Direction Départementale des Territoires du Gers en matière d'aménagement du territoire et de développement durable ;

VU le quorum atteint lors de la commission avec la présence de onze membres, dont deux membres avec voix consultatives ;

APRÈS qu'en aient délibéré les membres de la commission le 23 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet est implanté en zone ZC de la carte communale, et qu'il est situé dans le périmètre d'une zone d'aménagement commercial (ZACOM) incluse dans une zone d'activités économiques (ZAE) ; le projet étant conforme à la vocation de sa zone d'implantation ;

CONSIDÉRANT que le dossier n'appelle pas d'observation au titre de la gestion des eaux pluviales et que le dépôt d'un dossier loi sur l'eau n'est pas nécessaire du fait de l'attestation de la société Burotec qui précise que le bassin de rétention est suffisamment important pour accepter les eaux issues du projet avec extension ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'extension est en adéquation avec la zone de chalandise qui couvre un bassin de plus de 6 681 habitants, soit une progression de 5,18 % depuis 1999, sur 26 communes ;

CONSIDÉRANT que ce projet est bien desservi, à la fois par le biais d'aménagements urbains en lien avec le centre-bourg, mais également de transports en commun ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la création de trois emplois supplémentaires et une amélioration des services pour les usagers (Drive, rayon bio, produits locaux...) ;

CONSIDÉRANT que le dossier vise l'amélioration continue de la performance énergétique, avec notamment la mise en place de panneaux photovoltaïques ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a modifié, en date du 27 septembre 2019, son projet initial en améliorant la résistance thermique des isolants de l'extension (l'épaisseur d'isolant en toiture est plus importante permettant d'atteindre un R (Résistance thermique) de 3.75 m²K/W au lieu de 3.10m²K/W initialement (R minimum 3.3m²K/W)), conformément au décret du 22 mars 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du Code de Commerce ;

En conséquence, la commission émet un avis favorable à l'unanimité à la demande valant autorisation d'exploitation commerciale relative à la mise en place d'un Drive et l'agrandissement de la surface de vente et des réserves sur le côté Ouest du bâtiment de l'enseigne « Carrefour Contact », situé sur la commune de Riscle.

Le vote se décompose ainsi : **9 votes favorables** des membres présents (quorum réunit)

- M. Terrain, maire de la commune d'implantation soit Riscle,
- M. Petit, président de l'EPCI dont est membre la commune d'implantation soit la communauté de communes Armagnac Adour,
- M. Guilhaumon, président du syndicat mixte du Scot,
- M. Bourdil, président du Conseil départemental du Gers,
- M. Baron, maire de Loubersan, représentant des maires au niveau départemental,
- M. Castell, président de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, représentant des intercommunalités,
- M. Cardonne, UFC Que choisir, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

- Mme Arman, UDAF 32, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- M. Poule, CAUE, personne qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

Abstention : Néant

A voté contre le projet : Néant

À noter, que Mme Almendros (représentant le président de la Chambre du commerce et de l'industrie du Gers) et M. Sorbadere (président de la chambre Chambre des métiers et de l'artisanat du Gers) étaient présents aux débats, sans droit de vote.

Publication :

L'avis sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Un extrait de l'avis sera publié, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux suivants : La Dépêche du Midi et Le Petit Journal.

Recours :

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) en application de l'article R.752-30 et suivants du Code de Commerce.

Les demandes sont à adresser au secrétariat de la CNAC, Télédéc 121, 61 boulevard Vincent Auriol, 75 703 Paris Cedex 13, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées à l'article R.752-30 et suivants du Code de Commerce.

A peine d'irrecevabilité dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier soit par lettre recommandée avec avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Mme la sous-préfète de Condom, M. le maire de Riscle et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avis.

Fait à Condom, le 30 septembre 2019

P/la Préfète du Gers et par délégation,
La sous-préfète de Condom



Isabelle SENDRANÉ